

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Adopté

N° AS227

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« de l'établissement d'hospitalisation à domicile de son lieu de résidence »

les mots :

« d'un établissement d'hospitalisation à domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Proposition de reformulation rédactionnelle de cette disposition introduite au Sénat.